

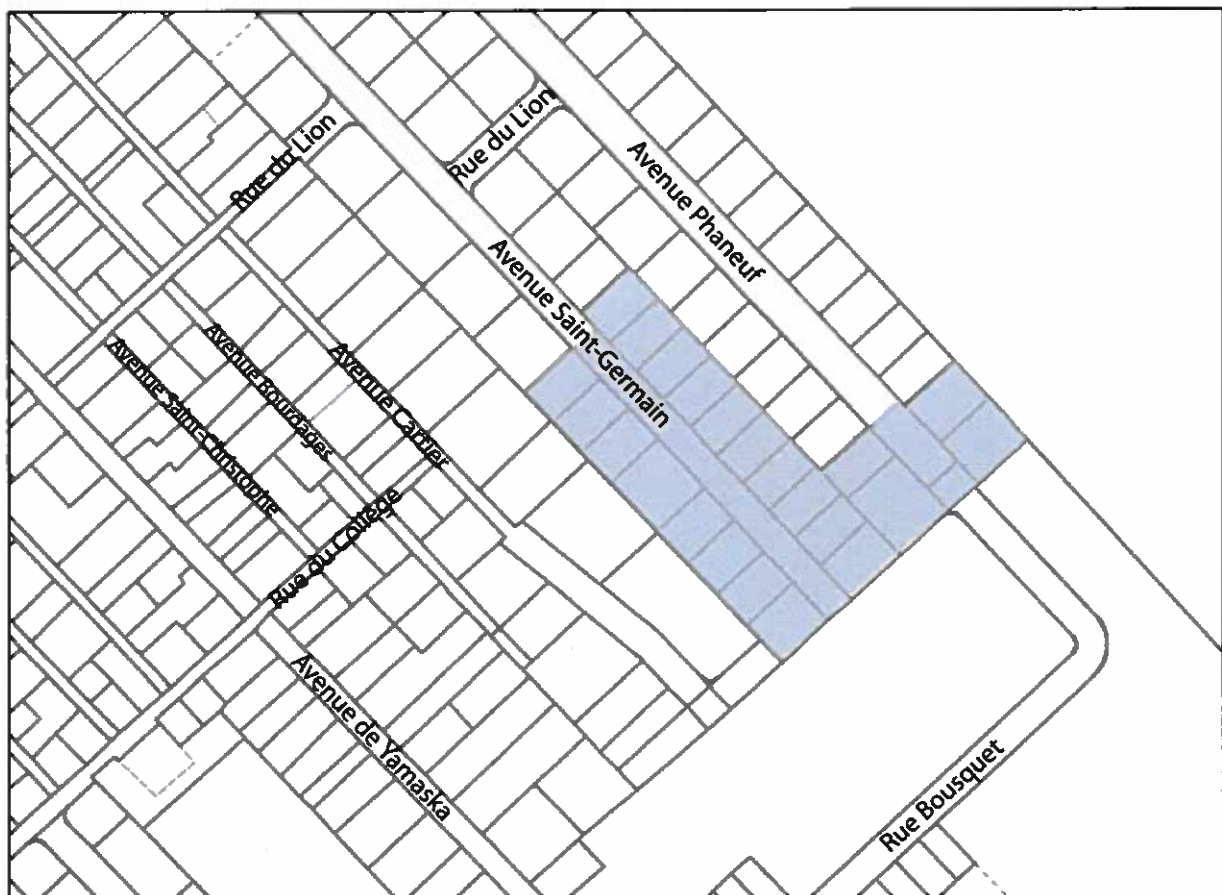


## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR NON PAVÉ DES AVENUES SAINT-GERMAIN ET PHANEUF

AVIS EST DONNÉ que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2021-R-280 décrétant des travaux de pavage et bordure pour l'année 2022 pour les sections non pavées des avenues Saint-Germain et Phaneuf lors de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 4 octobre 2021.

L'objet de ce règlement est de décréter les travaux de surface des avenues Saint-Germain (pavage) et Phaneuf (pavage et bordure) des tronçons de rue non pavé actuellement. De plus, le règlement précise les détails de la dépense autorisée ainsi que le mode de remboursement d'une partie de cette dépense par les immeubles imposables du secteur touché par les travaux. Le secteur concerné est le suivant (gris pâle) :



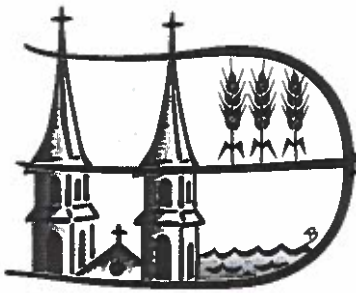
Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2021-R-280 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité parmi les suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 21 octobre 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu situé au 129, avenue de Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-R-280 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-R-280 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter et pourra entrer en vigueur conformément à la *Loi*.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera disponible à partir de 11 h le 22 octobre 2021 en communiquant avec la réception du bureau municipal au 450-787-2244.



Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité dans la section *Avis publics et règlements*. Il est aussi disponible au Bureau municipal situé au 129, avenue Yamaska à Saint-Denis-sur-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné**

1. Toute personne qui, le 4 octobre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
  - Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaires du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 octobre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 5<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2021.

**Jonathan Lessard, ing.**

Directeur général et secrétaire-trésorier